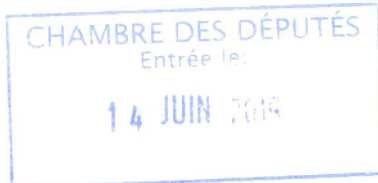




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

La Ministre

Luxembourg, le 14 juin 2019



Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, bld Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n°701 des honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth concernant les cérémonies civiles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Ministre de l'Intérieur

Alain Becker

Premier conseiller de gouvernement

Réponse commune de Madame Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur, et de Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Cultes, à la question parlementaire n° 701 des honorables Députés Diane Aehm et Gilles Roth

Lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association « Allianz vun Humanisten, Atheisten an Agnostiker zu Lëtzebuerg » (ci-après « AHA »), la ministre de l'Intérieur a souligné un point de l'accord de coalition, qui prévoit que :

« Les communes seront soutenues dans l'organisation de cérémonies civiles (entre autres mariages, funérailles). Les législations afférentes seront modernisées. L'ensemble des textes concernant l'inhumation, les sépultures, les cimetières et les funérailles seront revus. Des solutions régionales seront recherchées pour répondre aux différents rites funéraires. »

Comme la ministre l'a également exposé à la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement prévoit de donner plus de flexibilité aux communes dans l'organisation des cérémonies civiles afin de mieux répondre aux besoins et aux souhaits des citoyens.

De même, comme les cérémonies civiles précitées ont une autre finalité que celles organisées par les cultes, et que les cérémonies civiles précèdent toujours les cérémonies religieuses (voir en ce sens, par exemple, l'article 21 de la Constitution « Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale »), il ne saurait dès lors exister une quelconque discrimination dans ce contexte.

Il est également mentionné que l'État apporte déjà son soutien financier, par une contribution à charge du budget de l'État, aux cultes conventionnés, qui prêtent une assistance spirituelle à toute personne qui en formule la demande, ce qui englobe également l'organisation de cérémonies religieuses.